
Tout savoir sur le Plan d'Épargne Retraite

Les Essentiels



LA CRÉATION du Plan d'Épargne Retraite

p.01

LA GESTION de l'épargne-retraite

p.03

LE DÉBLOCAGE de l'épargne

p.04

LA FISCALITÉ du Plan d'Épargne Retraite

p.06

SI L'ASSURÉ décède ...

p.09

Ces informations sont fondées sur la réglementation en vigueur au 01/11/2019 et ne constituent pas un conseil ou un avis juridique ou fiscal. Ce document apporte une présentation simplifiée du régime du PER instauré par la loi Pacte pour des personnes ayant leur domicile fiscal en France.
Document publicitaire, sans valeur contractuelle – Seule la notice d'information a valeur de contrat.

La création du Plan d'Épargne Retraite

La loi Pacte du 23 mai 2019 vise à inciter les Français à épargner davantage pour leur retraite. Pour cela, le texte simplifie et harmonise les dispositifs d'épargne-retraite en créant le PER, le Plan d'Épargne Retraite.

UN PER ACCESSIBLE À TOUS

Avant la loi Pacte, il existait plusieurs produits d'épargne-retraite dont la gestion, la fiscalité et les modes de sortie dépendaient principalement du statut professionnel de l'assuré (travailleur indépendant, fonctionnaire, salarié...). **La loi Pacte a unifié le système.** Elle a instauré le regroupement de tous les dispositifs d'épargne-retraite en un seul produit : le Plan d'Épargne Retraite (PER). Son principe est très simple : il permet de se constituer une épargne tout au long de sa vie professionnelle puis de la récupérer une fois à la retraite sous forme de rente viagère (versée jusqu'à la fin de sa vie) ou de capital.

Le PER peut être ouvert sous deux formes :

- **le Plan d'Épargne Retraite individuel pour les personnes physiques.** Il est alimenté par des versements volontaires. Il remplace le Perp et le contrat d'épargne-retraite Madelin ;
- **le Plan d'Épargne Retraite d'entreprise souscrit par l'employeur.**
 - S'il est proposé à l'ensemble des salariés, il prend la forme **d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif**. Il est alimenté par les sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement de l'employeur), les sommes correspondant aux droits inscrits au compte épargne temps (ou, en l'absence de CET, les jours de repos non pris dans la limite de 10 par an) et les versements volontaires du titulaire. Tous les salariés en bénéficient mais une condition d'ancienneté peut être exigée. Elle ne doit toutefois pas excéder 3 mois.
 - Le PER d'entreprise collectif remplace le PERCO.



- S'il est proposé à certaines catégories objectives de salariés, **il prend la forme d'un plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire**. Il est alimenté par des cotisations obligatoires de l'employeur et des salariés, des versements volontaires des salariés et les sommes correspondant aux droits inscrits au compte épargne temps (ou, en l'absence de CET, les jours de repos non pris dans la limite de 10 par an). Il succède au PERE ou contrat « Article 83 ».



À SAVOIR

Il est possible de regrouper le PER d'entreprise collectif et le PER d'entreprise obligatoire au sein d'un seul Plan d'Épargne Retraite d'entreprise.
Il pourra alors recevoir toutes les sources de versements, y compris des cotisations obligatoires, qui, elles, peuvent être réservées à une catégorie de salariés.

Pour toute autre information,
contactez directement votre Conseiller



Retrouvez-nous sur
www.smavie.fr



SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des Assurances
775 684 772 RCS Paris - Code APE 65 11 Z - Siège social et Direction Générale : 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

EN PARTENARIAT AVEC :



MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES PROFESSIONNELS
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - Société d'assurance
mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des
Assurances - 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon
cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 000 16



ACTE vie
Filiale de la CAM btp

Filiale de la CAM btp

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION -
SA à Directoire et Conseil de Surveillance - Société régie par le Code
des Assurances - Espace Européen de l'Entreprise - 14 avenue de
l'Europe - 67300 Schiltigheim - 343 030 748 RCS Strasbourg